



# Conditions Générales de Location

*Selon l'article L 324-1 du code du tourisme*

Conformément à la réglementation en vigueur, le propriétaire s'engage à louer, à titre provisoire, la location L'Espace Privé situé rue des bons enfants – 76000 Rouen.

Cette location est destinée à l'usage de 2 personnes maximum.

L'appartement est non-fumeur et les animaux ne sont pas admis.

La période de location a été préalablement définie entre le locataire et le propriétaire.  
Cette durée ne peut être prolongée sans l'accord exprès et préalable du propriétaire.

Le montant de la location est préalablement fixé par le propriétaire.  
Ce montant correspond à la location du meublé pour la période définie ainsi que toutes les charges s'y afférents y compris la taxe de séjour.

## **Caution**

La caution sert à garantir l'exécution de ses obligations locatives par le locataire et les dégradations fautives de celui-ci.

Le montant de la caution est fixé à 800€ et est réglé par chèque lors de l'entrée dans les lieux (à défaut, une photographie recto-verso de la carte bleue sera effectuée).

## **Modalités de restitution de la caution**

Cette caution sera restituée au locataire dans un délai maximum de 7 jours.

En cas de dégradations ou vols occasionnés par le locataire aux lieux, meubles et équipements loués, le montant restitué de cette caution sera minoré du coût des réparations, ou remplacement, sur présentation de justificatifs par le propriétaire, et ce dans un délai maximum de deux mois.

En cas de dégradations ou vols d'un montant supérieur au montant de la caution, le propriétaire établira une facture à l'attention du locataire, justifiant des biens dégradés ou volés.

## **Utilisation des lieux**

Le locataire s'engage à :

- respecter la capacité d'accueil de la location
- utiliser de manière paisible la location et en faire bon usage, conformément à la destination contractuelle des lieux
- n'occasionner aucun trouble ou nuisance
- à son départ, remettre les clefs dans la boîte aux lettres des propriétaires

## **Obligation du propriétaire**

Le propriétaire s'engage à :

- délivrer le logement en bon état d'usage et de réparation
- délivrer des équipements en bon état de fonctionnement

## **Assurance**

Le locataire déclare avoir souscrit une garantie responsabilité civile dans le cadre d'une assurance spécifique ou de son assurance multirisque habitation.

Cette assurance pourra être sollicitée par le propriétaire et/ou le locataire en cas de dégradations et/ou vols.